Règlement Particulier de la Salle Edouard Herriot

Article 1: OBJET

Le présent règlement intérieur s'applique à la salle Edouard Herriot, localisée au sein du Palais de la Mutualité, sis **1 bis Place Antonin Jutard 69003 Lyon**.

Il vise à définir les conditions particulières d'utilisation de la salle liées à ses contraintes techniques notamment. Il vient en complément du règlement général des salles municipales de spectacles.

Le règlement particulier, tout comme le règlement général, est annexé au contrat de location établi entre la Ville de Lyon et le contractant. Ce dernier s'engage à le respecter et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

Article 2 : CARACTERISTIQUES

2.1 Location

La salle Edouard Herriot est accessible à la location du **mardi au samedi** selon les périodes de l'année définies par le règlement général.

2.2 Destination

La salle Edouard Herriot a pour vocation exclusive d'accueillir les manifestations suivantes : conférences, concerts classiques, variétés, humour théâtre et danse.

2.3 Accueil du public

La salle Edouard Herriot a une capacité d'accueil du public maximale de **397 places assises** (numérotées) et **6 emplacements réservés** pour usagers en fauteuil roulant, sans possibilité d'emplacements supplémentaires.

2.4 Locaux mis à disposition

Les volumes mis à disposition des organisateurs sont :

- la salle (parterre et balcon),
- la scène et ses coulisses (limitées à 60 personnes. **Au-delà de 60 personnes**, une analyse technique du projet par le service est nécessaire).
- les loges situées en sous-sol (limitées à 60 personnes)
- une régie technique son et lumière située au balcon de la salle à l'étage.

Article 3: OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 Accès du public et billetterie

Le public accède à la salle Edouard Herriot par l'entrée du Palais de la Mutualité sise 1 bis place Antonin Jutard 69003 Lyon.

Une billetterie est possible dans le hall principal du RDC du Palais de la Mutualité.

3.2 Utilisation des matériels

Toutes les activités réalisées dans cet équipement doivent être compatibles avec la fiche technique du lieu disponible sur le site : http://www.culture.lyon.fr/culturel/.

Certains équipements son et lumière et logistique, en raison de leur installation, doivent être demandés au moment de la contractualisation via le questionnaire technique.

3.3 Spécificités techniques

Conformément à la réglementation, la salle est équipée d'un limiteur de son dont le seuil est fixé à 105db(A) en niveau moyen, et 120db en niveau de crête.



3.4 Zone de chargement et de déchargement

Le déchargement et le chargement des matériels se réalisent par le fond de la salle rue Aimé Collomb, possibilité au 1 bis place Antonin Jutard 69003 Lyon.

Lors de la constitution de son dossier technique, l'organisateur exprime sur le questionnaire technique le besoin de déchargement/chargement et doit satisfaire aux procédures de demande de stationnement pour des opérations de manutention liées à la manifestation. Cette demande préalable ne donne aucun droit au stationnement permanent sur la voie publique des véhicules de l'équipe technique et des artistes de l'organisateur. S'agissant de stationnement sur voie publique, les places ne sont ni pré-réservées, ni gardées.

3.5 Restauration.

La restauration des équipes techniques et des artistes de l'organisateur est autorisée dans les loges situées en sous-sol. L'effectif admissible est de **60** personnes maximum.

3.6 Buvette.

La buvette n'est pas autorisée à l'intérieur du Palais de la Mutualité.

3.7 Places de servitude

La salle Edouard Herriot dispose de **4 places de servitude** mentionnées sur le plan de la salle, dans la fiche technique.

Article 4 : SECURITE ERP

4.1 Classement de l'établissement

Le Palais de la Mutualité au sein duquel se trouve la salle Edouard Herriot est un établissement soumis aux règles de sécurité afférentes aux Etablissements Recevant du Public.

Classement : type L, Y, W de 2éme catégorie.

4.2 Service de sécurité incendie

La Ville de Lyon assure la sécurité ERP du Palais de la Mutualité et donc de la salle E. Herriot. Par ailleurs, un P.C. Sécurité assure le service de sécurité incendie du Palais de la Mutualité.

4.3 Sécurité du public

Les consignes de sécurité affichées dans la salle doivent être respectées par tous les utilisateurs (le public, le contractant et toute personne le représentant ou relevant de sa responsabilité). L'organisation sécurité des spectateurs est placée sous la responsabilité du contractant qui doit prévoir 3 (trois) personnes exclusivement dédiées et chargées de la sécurité du public.

Le responsable sécurité désigné par le contractant doit se mettre en rapport avec le régisseur de la salle dès son arrivée.

Le régisseur de la salle est chargé de coordonner l'effectif de sécurité de l'organisateur en termes d'emplacement, de procédure et de vigilance.

Avant le dépassement de la jauge stipulée au contrat, le régisseur exige du contractant de ne plus faire entrer de spectateurs.

4.4 Service de représentation

Le service de représentation, à la charge exclusive du contractant, vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée des représentations.

Pendant la présence du public et sans être distrait par d'autres tâches, le contractant a obligation de prévoir 1 (une) personne diplômée SSIAP 1.

L'agent du service de représentation doit impérativement être présent 30mn avant la manifestation, afin de prendre connaissance des lieux, consignes et procédures propres à l'équipement, et être muni notamment de moyens de communication.

Article 5 : ACCESSIBILITE aux PMR

Conformément à la législation en vigueur la salle Edouard Herriot offre **6** places pour des usagers en fauteuil roulant, situées au parterre « non gradiné ». Ces places se substituent au rang A du parterre et sont mentionnées sur le plan de la salle, dans la fiche technique.

La gestion de ces places est du ressort exclusif de l'organisateur. L'organisateur s'engage à gérer son personnel en conséquence afin d'accueillir, dans les meilleures conditions, l'ensemble des personnes à mobilité réduite.

La salle est équipée d'une boucle magnétique pour malentendants.

Article 6: APPLICATION DU REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier est un document contractuel, annexé au contrat de location et opposable au contractant et toute personne relevant de sa responsabilité.

Les agents de la Ville de Lyon sont habilités à prendre toutes dispositions pour assurer le respect du présent règlement et des autres documents contractuels.